



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 4 du mois
de FEVRIER 2014**

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet - Section Affaires générales*

Arrêté en date du 7 février 2014 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement à M. Christian LEMERET Page 501

Service interministériel de défense et de protection civile

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 28 février 2014 - N° 02/2014/0015 Page 501

Arrêté du 3 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs Page 502

Annexe à l'arrêté du 3 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs Page 502

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 20 février 2014 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 514

Arrêté en date du 26 février 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire Page 515

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO ECOLE DEFONTAINE, 61 boulevard de Lyon à LAON Page 515

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO ECOLE DEFONTAINE" 16 place Saint Julien à LAON Page 516

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " FORMATION PERMIS " 3 rue Vimont Vicary à LE NOUVION EN THIERACHE Page 517

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-ECOLE HIRSONNAISE", 138 rue Charles De Gaulle à HIRSON Page 518

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " SAINT -ERME AUTO-ECOLE ", 4 rue des tortues Royes à SAINT ERME Page 519

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 24 février 2014 portant adhésion de la commune de Vieil-Arcy au syndicat des eaux de la région de Beaurieux Page 520

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 février 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMEDIQUAL » dont le siège social est situé au 60-62 Route de Tergnier à BEAUTOR (02800) Page 521

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Pôle Energie Climat Qualité de la Construction _ Service ECLAT

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Page 522
Communes de Bernot, Hauteville, Noyales
Création d'un départ HTA à partir du poste source de Noyales
(ERDF D322/114761)
Approbation du projet d'exécution

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Page 524
Communes de Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy, Lislet
Création de trois départs HTA issus du poste source de Lislet
ERDF (D322/125598)
Approbation du projet d'exécution

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Unité Territoriale de l'Aisne

Décision du 26 février 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aisne à compter du 1er mars 2014 Page 526

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté du 4 mars 2014 de fermeture définitive du débit de tabac n°0200294E exploité à BRISSY-HAMEGICOURT Page 528

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet - Section Affaires générales

Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

A R R E T E :

Article 1^{er} - La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers, échelon ARGENT avec Rosette est décernée à :

- M. Christian LEMERET, Lieutenant sapeur-pompier volontaire à BRUNEHAMEL qui a constamment fait preuve de dévouement.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT à LAON, le 7 février 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service interministériel de défense et de protection civile

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 28 février 2014

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

N° 02/2014/0015

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : JULIEN
- Prénom : Patrick
- Date et lieu de naissance : 8 avril 1957 à Tergnier
- Adresse : 11 rue Maurice-Moreau 02520 Flavy le Martel

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté du 3 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 05 juin 2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 05 juin 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 03 mars 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

Annexe à l'arrêté du 3 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS (PPRN)

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon

approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly

prescrit le 8 août 2002

PARGNAN

OEUILLY

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin

prescrit le 22 décembre 2006

GAUCHY

HARLY

SAINT QUENTIN

PPR inondations Vallée de l'Oise Médiane entre Neuville et Vendeuil

approuvé le 31 décembre 2002 - révisé le 21 décembre 2007

ALAINCOURT

BERTHENICOURT

BRISSAY CHOIGNY

BRISSY HAMEGICOURT

CHATILLON SUR OISE

MAYOT

MEZIERES SUR OISE

MONT D'ORIGNY

MOY DE L' AISNE

NEUVILLETTE

ORIGNY SAINTE BENOITE

RIBEMONT

SERY LES MEZIERES
SISSY
THENELLES
VENDEUIL

PPR inondations Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy
approuvé le 16 avril 1999 - révisé le 21 mars 2005

ABBECOURT
ACHERY
AMIGNY ROUY
ANDELAIN
AUTREVILLE
BEAUTOR
BICHANCOURT
CHARMES
CHAUNY
CONDREN
DANIZY
DEUILLET
LA FERRE
MANICAMP
MAREST DAMPCOURT
OGNES
QUIERZY SUR OISE
SAINT PAUL AUX BOIS
SERVAIS
SINCENY
TERGNIER
TRAVECY
VIRY NOUREUIL

PPR inondations par débordement de la rivière Marne
approuvé le 16 novembre 2007

AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BLESME
BONNEIL
BRASLES
CHARLY
CHARTEVES
CHÂTEAU-THIERRY
CHEZY SUR MARNE
CHIERRY
COURTEMONT VARENNES
CROUTTES SUR MARNE
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
NOGENT L'ARTAUD
NOGENTEL
PASSY SUR MARNE

PAVANT
REUILLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
SAULCHERY
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy sur Serre

secteur 1/3 Vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion
approuvé le 23 mai 2008

FRANQUEVILLE
GERCY
HARCIGNY
HARY
LUGNY
PLOMION
ROGNY
ROUGERIES
SAINT GOBERT
THENAILLES
THIERNU
VERVINS
VOHARIES

secteur 2/3 Vallée de la Serre - partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre
approuvé le 9 juin 2008

AGNICOURT ET SEHELLES
BERLISE
BOSMONT SUR SERRE
CHAOURSE
CHERY LES ROZOY
CILLY
DOLIGNON
LISLET
MONTCORNET
MONTIGNY SOUS MARLE
MONTLOUE
LA NEUVILLE BOSMONT
NOIRCOURT
RAILLIMONT
ROUVROY SUR SERRE
ROZOY SUR SERRE
SAINTE GENEVIEVE
SAINT PIERREMONT
SOIZE
TAVAUX ET PONSERICOURT
VINCY REUIL ET MAGNY

*secteur 3/3 Vallée de la Serre - partie aval entre Versigny et Marle
approuvé le 4 mars 2009*

ANGUILCOURT LE SART
ASSIS SUR SERRE
CHALANDRY
COURBES

CRECY SUR SERRE
DERCY
ERLON
FROIDMONT ET COHARTILLE
MARCY SOUS MARLE
MARLE
MESBRE COURT ET RICHCOURT
MONTIGNY SUR CRECY
MORTIERS
NOUVION ET CATILLON
NOUVION LE COMTE
POUILLY SUR SERRE
REMIES
VERSIGNY
VOYENNE

PPR inondations sur la Vallée de l'Helpe Mineure

approuvé le 22 décembre 2009

ROCQUIGNY

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton

approuvé le 9 juillet 2010

ANY MARTIN RIEUX
AUBENTON
AUTREPPES
BERNOT
BUCILLY
BUIRE
CHIGNY
CRUPILLY
EFFRY
ENGLANCOURT
EPARCY
ERLOY
ETREAUPONT
FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN
FONTAINE LES VERVINS
GERGNY
GRAND VERLY
GUISE
HAUTEVILLE
HIRSON
LA BOUTEILLE
LA HERIE
LESQUIELLES SAINT GERMAIN
LEUZE
LOGNY LES AUBENTON
LUZOIR
MACQUIGNY
MALZY
MARLY GOMONT
MARTIGNY
MONCEAU SUR OISE
NEUVE MAISON
NOYALES

OHIS
ORIGNY EN THIERACHE
PROISY
PROIX
ROMERY
SAINT ALGIS
SAINT MICHEL
SORBAIS
VADENCOURT
WATIGNY
WIEGE FATY
WIMY

PPR Inondations et coulées de boue S/ d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint Thomas

approuvé le 12 février 2008

AIZELLES
AUBIGNY EN LAONNOIS
SAINT-THOMAS

PPR Inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix

approuvé le 10 septembre 2008

LAINY
VOULPAIX

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux

approuvé le 17 décembre 2008

FESTIEUX

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle

approuvé le 17 décembre 2008

CRAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boue communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny

approuvé le 11 février 2009

BLERANCOURT
SAINT AUBIN
SELENS
GUNY

PPR Inondations et coulées de boue communes de Bruyères et Montbérault, Chéret.

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chéret, Parfondru et Veslud

approuvé le 27 mars 2009

BRUYERES ET MONTBERAULT
CHERET
PARFONDRU (révisé le 24 août 2012)
VESLUD

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents

approuvé le 12 octobre 2009

DAMPLEUX
FERTE MILON (LA)
FLEURY

PASSY EN VALOIS
SILLY LA POTERIE
TROESNES

secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009

HARAMONT
LARGNY SUR AUTOMNE
VILLERS COTTERETS

secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy
approuvé le 12 octobre 2009

MORTEFONTAINE
TAILLEFONTAINE

secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009

CHEZY EN ORXOIS

secteur Vallée du ru de Retz
approuvé le 28 janvier 2008

COEUVRES ET VALSERY
LAVERSINE
MONTGOBERT
PUISEUX EN RETZ
SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Secteur Aisne Amont
approuvé le 5 octobre 2009

AGUILCOURT
BEAURIEUX
BERRY AU BAC
BOURG ET COMIN
CHAUDARDES
CONCEVREUX
CONDE SUR SUIPPE
CUIRY LES CHAUDARDES
CUISSY ET GENY
EVERGNICOURT (modification approuvée le 30 mai 2013)
GERNICOURT
GUIGNICOURT
JUMIGNY
MAIZY
MENNEVILLE
NEUFCHATEL SUR AISNE
OEUILLY
PARGNAN
PIGNICOURT
PONTAVERT
ROUCY
VARISCOURT

Secteur Aisne Aval
approuvé le 24 avril 2008

ACY
AMBLENY
BELLEU
BERNY RIVIERE
BILLY SUR AISNE
COURMELLES
CROUY
CUFFIES
FONTENOY
MERCIN ET VAUX
MONTIGNY LENGRAIN (modification prescrite le 05 juillet 2013)
OSLY COURTIL
PASLY
PERNANT
POMMIERS
RESSONS LE LONG
SAINT BANDRY
SERMOISE
SOISSONS
VAUXBUIN
VENIZEL
VIC SUR AISNE
VILLENEUVE SAINT GERMAIN

Secteur Vallée de la Vesles
approuvé le 24 avril 2008

AUGY
BRAINE
CHASSEMY
CIRY SALSOGNE
COURCELLES SUR VESLES
LIME
PAARS
VASSENY
VAUXTIN

Secteur Aisne Médiane
approuvé le 21 juillet 2008

BUCY LE LONG
CELLES SUR AISNE
CHAVONNE
CONDE SUR AISNE
CYS LA COMMUNE
MISSY SUR AISNE
PONT ARCY
PRESLES ET BOVES (modification appliquée par anticipation le 24 octobre 2013)
REVILLON
SAINT MARD
SOUPIR (révisé le 20 décembre 2012)
VAILLY SUR AISNE
VIEL ARCY
VILLERS EN PRAYERES

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Besny et Loizy, Chéry les Pouilly et Vivaise
approuvé le 16 mars 2010
BESNY ET LOIZY
CHERY LES POUILLY
VIVAISE

PPR inondation et coulées de boue sur la commune de Bézu le Guéry
approuvé le 21 décembre 2010
BEZU LE GUERY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu
approuvé le 21 décembre 2010
GANDELU

PPR inondations et coulées de boue entre Jaulgonne, Barzy-sur-Marne et Le Charmel
approuvé le 29 août 2011
BARZY-SUR-MARNE
JAULGONNE
LE CHARME

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville
approuvé le 5 décembre 2011
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart
approuvé le 6 décembre 2011
ARTEMPS
CLASTRES
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FONTAINE-LES-CLERCS
GAUCHY
LESDINS
OLLEZY
REMAUCOURT
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SEQUEHART
SERAUCOURT-LE-GRAND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis
approuvé le 28 décembre 2012
CHARLY
COUPRU
CROUTTES SUR MARNE
DOMPTIN
PAVANT
SAULCHERY
VILLIERS SAINT DENIS

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reuilly Sauvigny
approuvé le 24 mai 2012
COURTEMONT VARENNES

REUILLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue de Passy sur Marne et Trélou sur Marne
approuvé le 30 mai 2012
PASSY SUR MARNE
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis
prescrit le 5 mars 2001
CAUMONT
COMMENCHON
FRIERES FAILLOUEL
MENNESSIS
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaufort
prescrit le 5 mars 2001
BEAUREVOIR
BELLICOURT
GOUY
NAUROY
VILLERET

PPR inondations et coulées boue sur la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt
prescrit le 13 septembre 2004
SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

PPR inondations et coulées boue vallée de l'Oise entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis
prescrit le 13 septembre 2004
BARZY EN THIERACHE
BOUE
BUIRONFOSSE
CAPELLE (LA)
CLAIRFONTAINE
DORENGT
ESQUEHERIES
ETREUX
FLAMENGRIE (LA)
FROIDESTREES
HANNAPES
IRON
LAVAQUERESSE
LE NOUVION EN THIERACHE
LERZY
LESHELLES
MONDREPUIS
NEUVILLE LES DORENGT (LA)
SOMMERON
TUPIGNY
VENEROLLES
VILLERS LES GUISE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004

AZY SUR MARNE

BONNEIL

ROMENY SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy

prescrit le 6 décembre 2004

BLESMES

CHIERRY

FOSSOY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland

prescrit le 6 décembre 2004

BRASLES

CHÂTEAU-THIERRY

GLAND

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Père

prescrit le 6 décembre 2004

CHARTEVES

MONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel

prescrit le 6 décembre 2004

CHEZY SUR MARNE

ESSISES

ETAMPES SUR MARNE

NESLES LA MONTAGNE

NOGENTEL

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004

ESSOMES SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin

prescrit le 6 décembre 2004

ARTONGES

CELLES LES CONDE

CHAPELLE MONTHODON (LA)

CONDE EN BRIE

CONNIGIS

CREZANCY

MEZY LES MOULINS

MONTHUREL

MONTIGNY LES CONDE

PARGNY LA DHUYS

SAINT AGNAN

SAINT EUGENE

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud

prescrit le 6 décembre 2004

NOGENT L'ARTAUD

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis

approuvé le 16 septembre 2013

BARISIS

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Brancourt en Laonnois

prescrit le 17 juin 2008

BRANCOURT EN LAONNOIS

PPR inondations et coulées de boue sur 14 communes entre Berzy le Sec et Latilly

prescrit le 17 juin 2008

BERZY LE SEC

BRENY

CHOUY

HARTENNES ET TAUX

LATILLY

MONTGRU SAINT HILAIRE

NEUILLY SAINT FRONT

OULCHY LE CHÂTEAU

PARCY ET TIGNY

LE PLESSIER HULEU

ROZET SAINT ALBIN

SAINT REMY BLANGY

VICHEL NANTEUIL

VILLEMONTAIRE

PPR inondations et coulées de boue sur 22 communes entre Mont Notre Dame et Monthiers

prescrit le 17 juin 2008

BEUARDES

BEZU SAINT GERMAIN

BONNESVALYN

BRECY

BRUYERES SUR FERRE

CHERY CHARTREUVE

CIERGES

COINCY

COULONGES COHAN

COURMONT

EPAUX BEZU

EPIEDS

ETREPILLY

FERRE EN TARDENOIS

FRESNES EN TARDENOIS

MONTHIERS

MONT NOTRE DAME

SERGY

SERINGES ET NESLES

VEZILLY

VILLENEUVE SUR FERRE

VILLERS SUR FERRE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE (zone de sismicité 2 - faible)

Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY, ENGLANCOURT, ERLOY, ETREAUPONT, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY, LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR, PAPLEUX, ROCQUIGNY, SOMMERON, SORBAIS.

Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE, EFFRY, EPARCY, HIRSON, LA HERIE, MONDREPUIS, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE, WATIGNY, WIMY.

Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT, ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-THIERACHE, LESCELLE.

Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.

les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT, LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS, SEBONCOURT, SERAIN, VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER INTERVENTION (PPI)

AUTREVILLE
CHAUNY
MARLE
NEUVILLE SAINT AMAND
SINCENY

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

PPR technologique FM LOGISTIC
approuvé le 28 décembre 2010
CHÂTEAU-THIERRY
EPAUX-BEZU
ETREPILLY

PPR technologique CLOE
approuvé le 02 décembre 2009
ESSIGNY-LE-GRAND
URVILLERS

PPR technologique SICAPA
approuvé le 26 juillet 2010
NEUVILLE-SAINT-AMAND

PPR technologique HUEHNE
approuvé le 16/08/2010
VENIZEL
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

PPR technologique STORENGY
approuvé le 12 avril 2013
GANDELU
MARIGNY EN ORXOIS
MONTIGNY L'ALLIER

PPR technologique société TEREOS
approuvé le 15 octobre 2012
NEUVILLETTE
ORIGNY-SAINTE-BENOITE
THENELLES

PPR technologique BAYER
approuvé le 12 décembre 2013
MARLE

PPR technologique ARKEMA et ROHM AND HAAS
prescrit le 21 décembre 2012
AUTREVILLE
CHAUNY
SINCENY
VIRY NOUREUIL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

A R R E T E

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Nicolas LANTHIEZ, gérant de la S.A.R.L.« Calypso » et exploitant du restaurant « auberge de la Louvière » situé 23 place de la mairie à SEPTMONTS (02200).

Fait à LAON, le 20 février 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

L'établissement de pompes funèbres implanté 2 avenue de la gare à FERE-EN-TARDENOIS (02) et exploité par la S.A.R.L. "FEVAL J et JP" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 25 février 2020, pour exercer les activités suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière;
- l'organisation des obsèques;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire;
- la fourniture des corbillards;
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro 2014-02-1 .

Fait à LAON, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO ECOLE DEFONTAINE, 61 boulevard de Lyon à LAON.

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jérôme LACROIX est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36080 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DEFONTAINE», situé 61 boulevard de Lyon à LAON ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1-mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 26 janvier 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 30 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO ECOLE DEFONTAINE" 16 place Saint Julien à LAON

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jérôme LACROIX est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36090 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DEFONTAINE», situé 16 place Saint Julien à LAON ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1-mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 26 janvier 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 30 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " FORMATION PERMIS " 3 rue Vimont Vicary à LE NOUVION EN THIERACHE.

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Patrice JAN est autorisé à exploiter, sous le n° E 07 002 35870 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FORMATIONS PERMIS», situé 3 rue Vimont Vicary à LE NOUVION EN THIERACHE ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1-mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 2 janvier 2018.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-ECOLE HIRSONNAISE", 138 rue Charles De Gaulle à HIRSON

A R R E T E

Article 1er – Madame Isabelle PEROT, est autorisée à exploiter, sous le n° E 02 002 03010 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE HIRSONNAISE » sis 138 rue Charles De Gaulle à HIRSON ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM- A1 - A - B/B1 – mention additionnelle 96 de la catégorie B – C – CE - BE

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 17 septembre 2014.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 31 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " SAINT -ERME AUTO-ECOLE ", 4 rue des tortues Royes à SAINT ERME

A R R E T E

Article 1er – Madame Virginie WOJCIECHOWSKI épouse MESSAGER, est autorisée à exploiter, sous le n° E 09 002 35950 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAINT-ERME AUTO--ECOLE », sis 4 rue des tortues Royes à SAINT-ERME ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM -A1 - A – B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 5 juin 2014.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 - I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II - L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2013 est abrogé.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant adhésion de la commune de Vieil-Arcy
au syndicat des eaux de la région de Beaurieux

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - La commune de Vieil-Arcy est autorisée à adhérer au syndicat des eaux de la région de Beaurieux.

ARTICLE 2 - L'adhésion de cette commune est effective à compter du 1^{er} mars 2014.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 février 2014

Le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 février 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMEDIQUAL » dont le siège social est situé au 60-62 Route de Tergnier à BEAUTOR (02800)

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 modifié est ainsi rédigé :

La Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMEDIQUAL » dont le siège social est situé 60-62 Route de Tergnier 02800 BEAUTOR, agréée sous le numéro 02-2001-01 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 527 7, exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice : 4 actions – 4 010 voix

- M. Thierry BRUNET, Président : 1 action – 2 007 voix
- Mme Laurence HUGONET-MOUSSA, : 1 action – 1 voix
- Mme Isabelle TOUSSAINT, Directrice générale : 1 action – 1 001 voix
- M. Bruno VAN RENTERGHEM, vice-président : 1 action – 1 001 voix

Associés professionnels extérieur : 4 006 actions – 4 006 voix

- SELAS « BIOARTOIS » 4 006 actions – 4 006 voix

Total: 4 010 actions – 8 016 voix

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective des actions.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE et sera notifié à :

- M. Thierry BRUNET, Président de la SELAS « BIOMEDIQUAL » ;
- M. Bruno VAN RENTERGHEM ;
- M. Stéphane ELAERTS ;
- Mme Laurence HUGONET-MOUSSA ;
- Mme Isabelle TOUSSAINT ;
- M. Emmanuel FROMENTIN, Président de la SELAS « BIOARTOIS ».

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;

- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'AISNE, sis 2 Rue Paul Doumer 02000 Laon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sis 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le 21 février 2014

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Pôle Energie Climat Qualité de la Construction _ Service ECLAT

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Bernot, Hauteville, Noyales
Création d'un départ HTA à partir du poste source de Noyales
(ERDF D322/114761)

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature

Vu le dossier de demande en date du 19 novembre 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes de Bernot, Hauteville, Noyales, la création d'un départ HTA à partir du poste source de Noyales (ERDF D322/114761),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 19 novembre 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire de Bernot,
- le maire de Hauteville,
- le maire de Noyales,
- l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le rappel de Réseau de Transport d'Electricité concernant l'obligation d'établir une demande préalable de travaux (DT),

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne sous réserve des mesures à respecter en matière de voirie,

Considérant que les avis :

- de France Télécom,
- de Trapil ODC Oléoduc,
- de GRTgaz RNE,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Vu l'engagement de ERDF de répondre favorablement aux remarques émises lors de la consultation des maires et services,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 22 novembre 2013 et concernant, sur le territoire des communes de Bernot, Hauteville, Noyales, la création d'un départ HTA à partir du poste source de Noyales (ERDF D322/114761), à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de communes Bernot, Hauteville, Noyales pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires des communes de Bernot, Hauteville, Noyales,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 20 février 2014

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chargé de mission électricité
Signé : Dominique DONNEZ

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy, Lislet
Création de trois départs HTA issus du poste source de Lislet
ERDF (D322/125598)

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature

Vu le dossier de demande en date du 20 décembre 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy et Lislet, la création de trois départs HTA issus du poste source de Lislet (ERDF D322/125598),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 20 décembre 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire de Dizy le Gros, de la Ville aux Bois les Dizy
- l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne,
- Réseau de Transport d'Electricité,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le rappel de GRTgaz concernant l'obligation d'établir une demande préalable de travaux (DT),

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne sous réserve des mesures à respecter en matière de voirie,

Considérant que les avis :

- du maire de Lislet,
- de France Télécom,
- de Trapil ODC Oléoduc,
- de GRDF Creil,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Vu l'engagement de ERDF de répondre favorablement aux remarques émises lors de la consultation des maires et services,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 19 décembre 2013 et concernant, sur le territoire des communes Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy et Lislet, la création de trois départs HTA issus du poste source de Lislet (ERDF D322/125598), à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de communes Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy et Lislet pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de communes Dizy le Gros, La Ville aux Bois les Dizy et Lislet,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 18 février 2014

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chargé de mission électricité
Signé : Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Unité Territoriale de l'Aisne

Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

D E C I D E

Article 1:

A compter du 1^{er} mars 2014, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1^{ère} section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2^{ème} section d'Inspection du Travail:

Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex

Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Olivier MIGUET

Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLENNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3ème section d'Inspection du Travail:

10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON

Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4ème section d'Inspection du Travail:

Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS

Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspecteur du Travail : Nadège PIERRET

Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :

Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex

Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Olivier MIGUET, par intérim pour les entreprises agricoles et Nadège PIERRET, par intérim pour les entreprises ferroviaires

Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :

Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS

Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR par intérim

Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent AGOR, l'intérim de la 1^{ère} et de la 6^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON ou Nadège PIERRET ou Olivier MIGUET.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier MIGUET, l'intérim de la 2^{ème} section et de la 5^{ème} section (entreprises agricoles) sera assuré par Emmanuel FACON ou Laurent AGOR ou Nadège PIERRET.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 3^{ème} section sera assuré par Laurent AGOR ou Nadège PIERRET ou Olivier MIGUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nadège PIERRET, l'intérim de la 4^{ème} section et de la 5^{ème} section (entreprises ferroviaires) sera assuré par Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR ou Olivier MIGUET.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 26 février 2014

Le Responsable d'Unité Territoriale
Francis-Henri PRÉVOST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté du 4 mars 2014 de fermeture définitive du débit de tabac n°0200294E exploité à BRISSY-HAMEGICOURT

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200294 E situé 1, rue Sainte Benoîte à BRISSY-HAMEGICOURT (02240) à compter du 1^{er} mars 2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 4 mars 2014

La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE